

CONDITIONS D'OCTROI

- Conditions relatives à l'affilié

- Avoir une ancienneté d'affiliation à la sécurité sociale de 5 ans au moins,
- Etre titulaire en activité,
- Le renouvellement d'un prêt- véhicule n'est possible qu'après remboursement intégral du prêt antérieur,
- Il n'est consenti qu'un seul prêt par ménage pendant la même période de remboursement,
- Les charges de remboursement afférentes au cumul des prêts octroyés par la Caisse ne doivent pas dépasser 40 % du traitement mensuel, toutes indemnités comprises.
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - membres du gouvernement et députés,
 - magistrats,
 - médecins et personnel juxta médical,
 - handicapés (jambe droite),
 - agents de la fonction publique nantis d'un emploi fonctionnel à partir de chef de service ou rangés dans l'une des catégories suivantes :
 - A1- niveau 5 et plus (salaire de base D 657, 000 et plus),
 - A2- niveau 8 et plus (salaire de base D 584, 250 et plus),
 - A3- niveau 13 et plus (salaire de base D 542, 000 et plus),
 - Les agents des Etablissements publics à caractère industriel et commercial nantis d'un emploi fonctionnel à partir de chef de service,
 - Le personnel du cadre actif appartenant aux catégories, A1, A2 et A3.

- Conditions relatives au véhicule

- Le véhicule doit être de tourisme,
- La puissance fiscale du véhicule ne doit pas dépasser 11 CV.
- Véhicule neuf acquis auprès d'un concessionnaire agréé,
- Véhicule d'occasion dont l'âge est inférieur à 4 ans à la date du dépôt de la demande auprès de la Caisse,
- Véhicule aménagé pour handicapé,

MONTANT DU PRET ET TAUX D'INTERET

- Le montant du prêt est plafonné à 10.000D (12.000 D pour les députés et les membres du gouvernement) dans la limite de :
 - 90 % du prix s'il s'agit d'un véhicule neuf acquis auprès d'un concessionnaire agréé,
 - 75 % du prix s'il s'agit d'un véhicule d'occasion.

Observations : Pour les véhicules d'occasion, le montant du prêt est déterminé en fonction de :

- l'Argus et sur la base du prix du véhicule objet du prêt pratiqué par les Concessionnaires agréés,
- l'âge du véhicule à la date du dépôt de la demande.

PERIODE DE REMBOURSEMENT

- Le remboursement du prêt est effectué par des retenues à la source opérées sur le traitement du bénéficiaire, avec une franchise de 3mois à partir de la date du déblocage du prêt,
- La période de remboursement est fixée à :
 - 7 ans pour le véhicule neuf,
 - 5 ans pour le véhicule d'occasion (et dans tous les cas avant l'âge légal de mise à la retraite).

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Un formulaire de prêt - véhicule dûment rempli et signé par l'affilié et son organisme employeur,
- Une copie de la carte d'identité nationale de l'affilié et de son conjoint.

S'ajoutent à ces pièces :

Pour un véhicule neuf :

- Une facture pro forma portant la date probable de livraison,
- Une attestation de priorité délivrée par le Ministère du commerce et de l'artisanat, s'il s'agit d'une voiture 4 CV.

Pour un véhicule d'occasion :

- Une promesse de vente comportant la signature légalisée du vendeur,
- Une photocopie de la carte grise du véhicule.